



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ORNAISONS

Séance du 5 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq du mois de juin à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune d'ORNAISONS, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, en mairie provisoire au 8 av. St Marc pendant les travaux de la mairie, sous la Présidence de François RICHARD, Maire.

**Présents :** Claudine ANDOQUE - Rémi CASTY - Claire CHAOUAT - Éric GALEYRAND - Catherine GARCIA - Sébastien GASPARIANI - Elsa GIOVANNINI - Marjorie MORALES - Michèle OFFRET - François RICHARD - Pascal SALVADO - Fanny TISSEYRE.

**Procurations :** Pascal SERRES à Sébastien GASPARIANI ; Xavier SOLER à François RICHARD ; Malick MEKHATRIA à Fanny TISSEYRE.

**Absents non représentés :** - NÉANT -

**Désignation du secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT) :** Éric GALEYRAND

Nombre de membres en exercice : 15	Votes pour : 15
Nombre de membres présents : 12	Votes contre : 0
Nombre de suffrages exprimés : 15	Abstentions : 0
Mode de scrutin : <b>scrutin à main levée</b>	Date de la convocation : <b>le 29 mai 2026</b>

### Délibération n°2026\_33

#### AUTORISATION DE SIGNER, AVEC LA DDTM, LES CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION DES VÉHICULES DE PATROUILLE AU PROFIT DU CCFP D'ORNAISONS

Rapporteur : François RICHARD, Maire

Chaque année, dans le cadre de la saison de prévention des incendies de forêt, la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) met à disposition de la patrouille « ÉOLE SUD », composée des 2 comités communaux des feux de forêts (CCFF) des communes de BIZANET et D'ORNAISONS, un véhicule tout terrain.

L'usage de ce véhicule de prêt est strictement réservé à :

- la mise en œuvre de la patrouille de guet armé terrestre,
- la reconnaissance de la zone de patrouille,
- aux actions de formation, de sensibilisation, d'information des scolaires,
- à la sécurisation des incinérations de végétaux sur pieds ou coupés, engagées sur les territoires des communes d'Ornaisons et de Bizanet, dans le respect du cadre réglementaire lié à l'emploi du feu.

Le conseil municipal, ouï son rapporteur, et après en avoir délibéré :

#### DÉCIDE

**D'autoriser** M. le Maire à signer cette convention, chaque année, avec la DDTM, pour toute la durée de la présente mandature.

Fait et délibéré en séance le 5 juin 2026.

Le Secrétaire de séance,  
Éric GALEYRAND

Le Maire,  
François RICHARD



Envoyé en préfecture le 08/06/2026  
Reçu en préfecture le 08/06/2026  
Publié le 08/06/2026  
ID : 011-211102678-20260605-D2026\_33-DE

M. Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (6, rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 ; Téléphone : 04 67 54 74 10 ; Fax : 04 67 54 74 50) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>